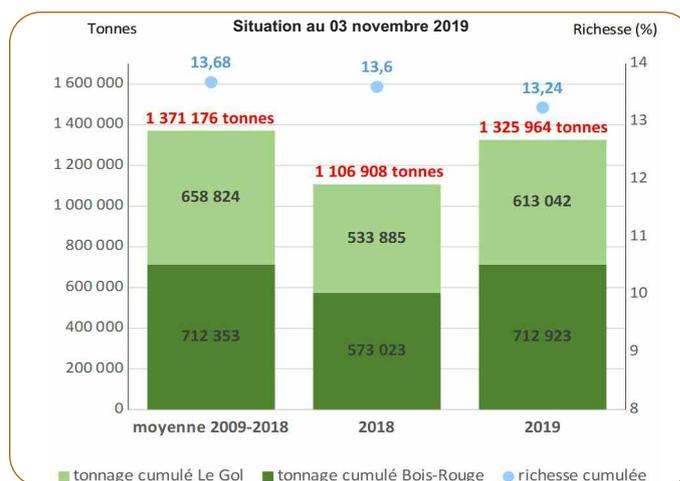


► Campagne sucrière : tonnage moyen et richesse plutôt faible

Aux deux tiers de la campagne sucrière, la tendance se confirme : le tonnage 2019 sera proche de la moyenne décennale, et la richesse cumulée sera plutôt faible.

Fin octobre 2019, sur un total de 1 326 000 tonnes de cannes broyées, le tonnage réceptionné dans l'usine de Bois-Rouge est conforme au tonnage annuel moyen à la même période pour les campagnes de 2009 à 2018, soit 713 000 tonnes de canne. Le tonnage réceptionné dans l'usine du Gol est quant à lui décevant, 613 000 tonnes, en retrait de près de 7 % par rapport à la moyenne décennale.

A ce stade de la campagne, la richesse cumulée en sucre est inférieure de 3 % par rapport à la moyenne 2009-2018 : 13,24 %.



► L'agroalimentaire reste le premier secteur industriel de l'île en 2017

D'après les chiffres définitifs de l'année 2017 du dispositif ESANE (élaboration des statistiques annuelles des entreprises – INSEE), l'industrie agroalimentaire reste le premier secteur industriel de La Réunion avec 44 % du chiffre d'affaires manufacturier régional.

Le tissu agro-industriel se compose de 335 entreprises. Il génère 1,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 134 millions d'euros réalisés à l'exportation.

Un secteur pourvoyeur d'emplois à La Réunion, et représentant l'essentiel des exportations de l'île

Les entreprises agroalimentaires emploient près de 4 350 salariés, représentant 3 930 équivalents temps-pleins.

L'industrie de fabrication de boissons est le secteur qui génère le chiffre d'affaires le plus important en 2017 à La Réunion. Elle se distingue dans le domaine de la brasserie, dans la fabrication de rhums, de boissons rafraîchissantes et par l'industrie des eaux de table. Elle occupe également la deuxième place en termes de chiffre d'affaires réalisé à l'export.

L'industrie sucrière est celle qui génère le deuxième chiffre d'affaires le plus important. Elle représente à elle seule près de 71 % en valeur des exportations de produits agroalimentaires. Au delà de la production de sucre, et du rôle pivot joué par la canne à sucre pour l'agriculture réunionnaise, la canne est aussi valorisée via deux centrales thermiques à chaudières mixte bagasse-charbon générant

ainsi 200 GWh d'électricité, soit 7 % des besoins en électricité de l'île. Outre la bagasse, une filière bio-éthanol, issue de la distillation de la mélasse, se développe à La Réunion afin de participer à l'objectif de diminution de la dépendance aux énergies fossiles.

L'industrie des viandes occupe la troisième position des industries agro-alimentaires en chiffre d'affaires et la deuxième en nombre d'emplois. Elle repose sur 52 entreprises agro-industrielles et un réseau de nombreuses charcuteries artisanales, ainsi que 4 abattoirs principaux.

La fabrication de produits laitiers est également un secteur important, qui emploie près de 570 salariés (équivalents temps-pleins) et génère 142 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le marché local présente de réelles opportunités de développement en bénéficiant d'une part de l'accroissement de la population, et d'autre part du changement des habitudes alimentaires allant vers un regain d'intérêt des consommateurs pour les produits lactés.

La fabrication d'aliments pour le bétail et les animaux de compagnie est un des piliers de la branche agroalimentaire avec le groupe Urcoopa, maillon fort des filières d'élevage à La Réunion.

Le secteur de la transformation et de la conservation de poissons est présent également à La Réunion. Il permet de transformer des produits à forte valeur ajoutée destinés au marché local ainsi qu'à l'exportation vers l'Europe.

La transformation des fruits et légumes est également dynamique et pourvoyeuse d'emplois. La filière, dotée d'une interprofession jeune, s'organise afin d'augmenter les volumes de production, et de générer plus de valeur ajoutée sur le territoire par l'innovation et le développement de la transformation.



En 2019, les entreprises réunionnaises Soleil Réunion, les Saveurs de la Fournaise, La Vanilleraie, SCA Provanille, et la Distillerie Rivière du Mât ont été récompensées au concours général agricole pour la qualité de leurs produits.

Secteur d'activité	Nombre d'unités	Effectifs salariés	Chiffre d'affaires (K€)	Chiffre d'affaires à l'exportation (K€)	Valeur ajoutée (K€)
Industries alimentaires	307	3 227	925 724	112 402	171 410
Transf. et cons. de la viande et préparation de prod. à base de viande	52	798	207 573	83	21 009
Transf et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	22	104	37 223	323	S
Transformation et conservation de fruits et légumes	55	262	S	S	9 045
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	S	S	S	S	S
Fabrication de produits laitiers	42	566	141 852	12	28 513
Travail des grains - fabrication de produits amyliacés	4	S	45 501	611	8 390
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie	28	387	64 698	0	20 958
Fabrication d'autres produits alimentaires	97	838	235 275	95 010	59 940
Fabrication d'aliments pour animaux	S	164	129 266	S	18 046
Fabrication de boissons	28	705	261 569	21 105	98 252
TOTAL industries agroalimentaires (hors artisanat commercial)	335	3 932	1 187 294	133 507	269 662

S : données soumises au secret statistique

Sources : Esane 2017, Clap 2015, SIRUS, Insee - traitements SSP

Les chiffres cités dans cet article ne comprennent pas :

- l'artisanat commercial (boulangerie, boucherie, etc.) : 200 millions d'euros de CA, 2 084 salariés au 31/12/2017 et 518 unités légales
- le commerce de gros (achat en grandes quantités et vente à des détaillants ou professionnels) : 1,12 milliards d'euros de CA, 1 275 salariés au 31/12/2017 et 245 unités légales

► Sécurité sanitaire des aliments – des contrôles menés tout au long de la chaîne de production

Le Service de l'Alimentation de la DAAF a pour mission de vérifier la qualité et la sécurité des aliments tout au long de la chaîne alimentaire. Il s'appuie, pour ce faire, sur une évaluation scientifique des risques conduite par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et sur la réglementation élaborée par le Ministère de l'Agriculture. La politique de contrôle est établie au niveau national et permet des adaptations aux contextes locaux. Les outils nécessaires aux inspections sont également élaborés au niveau national de sorte que les modalités de contrôle se font de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire français (mêmes grilles de contrôle, même niveau de sanction).

Des inspections inopinées sont ainsi programmées sur la base d'une analyse de risques permettant la présence des agents là où c'est le plus nécessaire. Les établissements jugés les plus à risque sont contrôlés au moins deux fois par an. À La Réunion, ces contrôles sont menés par le pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires, au sein du service alimentation de la DAAF. Les établissements sont contrôlés soit aléatoirement, soit de manière plus ciblée. Les décisions prises à l'issue de inspections

s'inscrivent dans la progression tout en restant fermes lorsqu'il y a un risque immédiat pour la santé des consommateurs. Les suites données peuvent être administratives ou pénales, et se cumuler le cas échéant quand les constats amènent à la détection d'infractions.

En 2018, 387 contrôles ont été menés par la DAAF auprès de 248 établissements de production ou de distribution alimentaire sur le territoire de La Réunion.

Des prélèvements officiels et des analyses de produits sont également réalisés pour surveiller la qualité sanitaire des aliments présents sur le marché national (qu'ils soient produits en France, dans un autre État membre ou importés d'un pays tiers) et pour rechercher des non-conformités, voire des fraudes.



Crédit photo : Cheik.Saidou/Min.agri.fr

En matière de sécurité sanitaire des aliments :

- la DAAF contrôle les établissements manipulant des denrées animales ou d'origine animale
- la DIECCTE contrôle les produits végétaux ou d'origine végétale au stade de la mise sur le marché
- l'ARS contrôle la qualité des eaux de consommation

Les résultats des contrôles sanitaires réalisés dans tous les établissements de la chaîne alimentaire sont accessibles en ligne !



www.alim-confiance.gouv.fr



► Bilan des contrôles au titre de la politique agricole commune en 2018

Les contrôles sur place en exploitations agricoles ou dans toute structure ou entreprise bénéficiant de fonds publics sont obligatoires. Des taux de contrôles par types d'aides sont imposés par la réglementation. Ils permettent de vérifier la bonne utilisation de l'argent public, et de s'assurer que les engagements des bénéficiaires sont respectés. La DAAF de La Réunion est chargée de la coordination des différents contrôles afin de limiter le nombre de visites par des corps de contrôles différents sur une même exploitation agricole.

On distingue plusieurs types de contrôles

- Contrôles liés à la conditionnalité des aides : respect des dispositions réglementaires dans les domaines de la santé animale et végétale, de l'identification des animaux, de la protection animale, et des bonnes conditions agricoles et environnementales («BCAE»), que l'agriculteur doit respecter sur les surfaces, animaux et éléments sur lesquels il a le contrôle
- Contrôles liés à l'éligibilité aux aides animales : Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant (ADMCA), Prime à l'Abattage des Bovins (PAB), Primes aux Petits Ruminants (PPR)
- Contrôles liés à l'éligibilité aux aides surfaciques : Indemnités Compensatoires des Handicaps Naturels (ICHN), et Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Contrôles liés aux aides du POSEI : canne – sucre, diversification végétale, structuration de l'élevage, Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)
- Contrôles liés aux investissements soutenus par le FEADER (en exploitations agricoles et dans les entreprises agroalimentaires)

- Contrôles liés aux aides d'État : aides à la production de canne à sucre, et fonds de secours

Bilan des contrôles en 2018

1 095 contrôles ont été réalisés en 2018 par la DAAF, la direction régionale de l'Agence de Service et de Paiement (ASP), et l'Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer (ODEADOM) dans les exploitations et les structures agricoles.

Les principales anomalies relevées en 2018

- imprécision ou erreur sur le contour des îlots
- écarts d'effectifs entre les animaux notifiés et les animaux présents
- non respect des délais de notification de mouvement des animaux
- non conformité des investissements financés par le FEADER par rapport au projet présenté, ou non respect des engagements du bénéficiaire
- écarts de surfaces ou des problèmes de rendements pour l'aide à la tonne de canne livrée et l'aide à la production de canne.

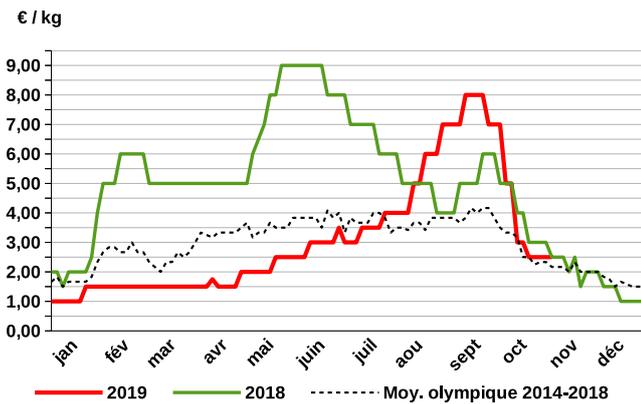
D'autres types de contrôles, sans liens avec les aides publiques, sont également menés par la DAAF, la DIECCTE et la CGSS : problématiques sanitaires, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), autorisations d'exploiter, conformités des carcasses en abattoir pour le compte de FranceAgriMer, terres incultes, respect du droit du travail

Corps de contrôle	Nombre de contrôles	Types de contrôles
ASP	516	Conditionnalité des aides Éligibilité des surfaces (ICHN, MAEC) Primes animales (ADMCA, PAB, PPR) Aides FEADER non liées à la surface (investissements dans les exploitations)
DAAF	284	Conditionnalité des aides Aides FEADER non liées à la surface (visite sur place permettant de s'assurer de la réalité de l'investissement financé)
DAAF	176	Contrôles délégués par l'ODEADOM à la DAAF sur les aides POSEI : aide au maintien de l'activité sucrière, aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception, aides à la structuration de l'élevage, éligibilité des bénéficiaires, agrément des structures
ODEADOM	12	Aides POSEI : aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception, aides à la diversification végétale
DAAF	107	Aides de l'État : aide à la production de canne à sucre, fonds de secours



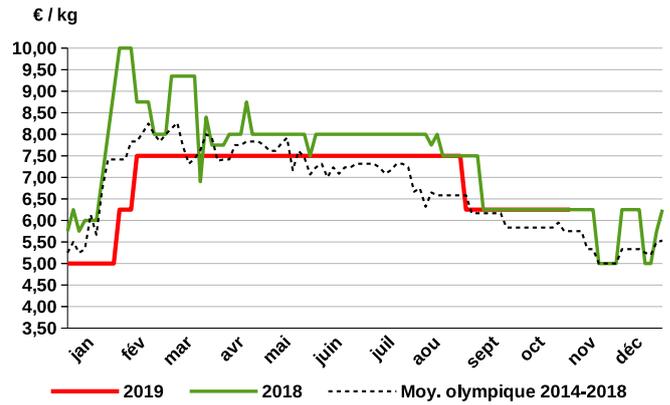
► **Nouvelles des marchés : relevés de prix du service de l'information statistique et économique**

Gros piment



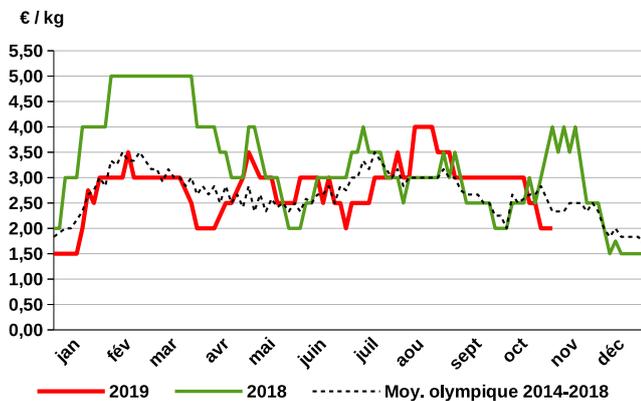
Au premier semestre 2019, l'apport en piments est conséquent et les cours bien en deçà de ceux constatés ces cinq dernières années. L'épisode pluvieux inhabituel et la fraîcheur des températures durant l'hiver austral ont créé un manque de produits en août et septembre avec des prix élevés durant cette période, avant de retrouver un niveau habituel.

Fraise



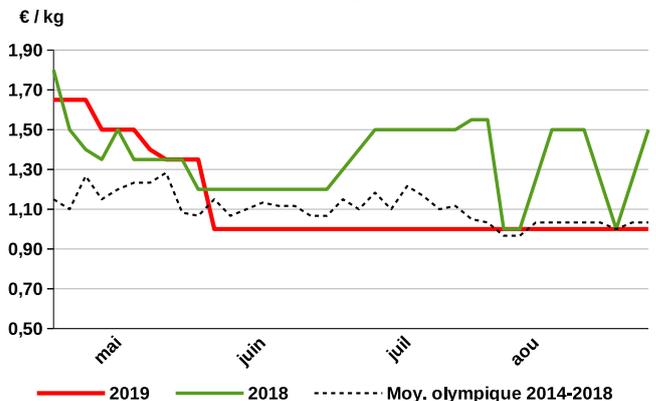
Sans aléas climatiques majeurs, 2019 est année normale pour la culture de la fraise. Son cours suit les évolutions liées à la saisonnalité du produit avec un profil de courbe de prix proche de la moyenne olympique.

Haricot vert



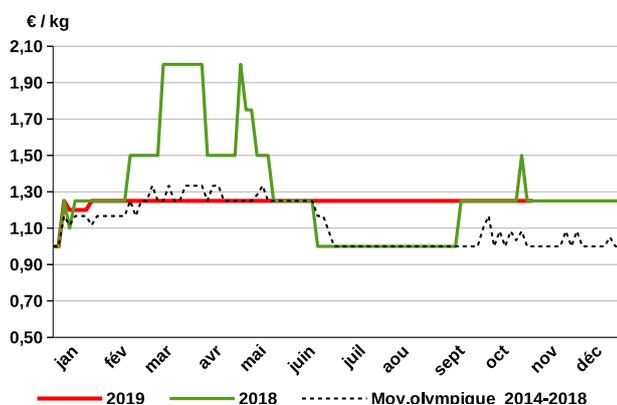
Le haricot vert est un produit dont le prix à la production fluctue fréquemment et fortement. En 2019, son cours a évolué entre 1,50 et 4 € le kilo ! Par rapport à la moyenne olympique des cinq dernières campagnes, le haricot vert en 2019 est plus cher – moyenne 2019 : 2,83 € contre 2,59 €.

Orange



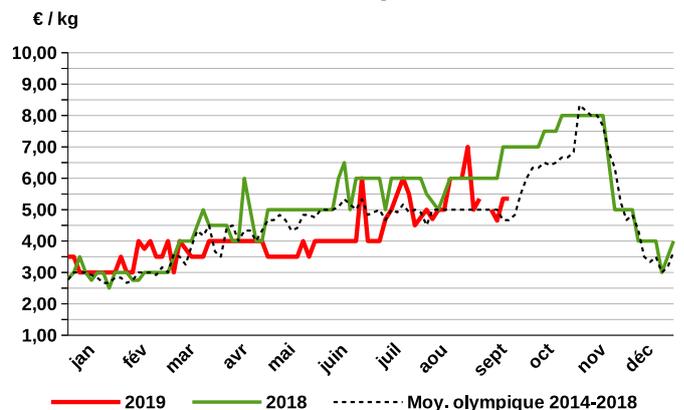
La saison des agrumes en 2019 a été prolifique. A l'exception du lancement de la campagne, le cours de l'orange est resté stable et bas, en dessous de la moyenne relevée ces cinq dernières années.

Carotte avec fanes



Le prix de la carotte locale est d'une stabilité remarquable en 2019 où le prix est fixe à 1,25 €. Serait-ce le signe d'une année sans incident climatique ou sanitaire ?

Fruit de la passion



Même si le cours du fruit de la passion reste élevé, nous constatons une baisse de son prix par rapport à l'année précédente. La moyenne 2019 se situe à 4,20 € le kilo à la production, contre 5,15 € en 2018.



Agreste la statistique, l'évaluation, et la prospective agricole

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Économique – Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS Cedex
Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 93

Les résultats sont accessibles sur internet <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

■ Directeur de la publication : Philippe SIMON ■ Rédacteur en chef : François LÉTOUBLON
■ Rédacteurs : P. BARILLET, N. CAMBRONNE, J. GRONDIN, C. LEPELIER ■ Composition : N. CAMBRONNE
■ Dépôt légal : à parution ■ ISBN : 2-11-090743-6 ■ © Agreste 2019

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION